

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AMANCE

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 27 septembre 2019

Date d'affichage : 15 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : BROUILLARD Laurent, COLLIN Christelle, FEVRE Francine, FEVRE Maxence, MARCHAIS MELCHIOR Régine, PIETREMONT Jean-Michel, ROUYER Pascal

Représentés : ROUYER Thibaut par PIETREMONT Jean-Michel

Absents : DROUILLY David

Secrétaire : Madame MARCHAIS MELCHIOR Régine.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_29 – Convention d'occupation précaire entre la Commune d'AMANCE et Madame Maryse DAUNY concernant la Parcelle cadastrée ZP n°37

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle que la Convention Précaire établie en faveur de Madame Maryse DAUNAY a pris fin le 31 Juillet 2018. Monsieur Le Maire propose la reconduction de la Convention pour la période du 1^{er} Août 2018 au 31 Juillet 2019 au profit de Madame Maryse DAUNAY.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'établir une Convention Précaire du 01 Août 2018 au 31 Juillet 2019 au profit de Madame Maryse DAUNAY, domiciliée 6, Rue des Templiers – LA VILLE AUX BOIS – 10 140 AMANCE, pour la Parcelle cadastrée ZP n°37, Lieudit « Au-dessus du Clos » d'une superficie de 2 ha 29 a 60 ca. Ceci, selon les dispositions

de l'article L.411.1 du Code Rural pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction au 31 Juillet de chaque année.

- FIXE le montant du fermage à 90 euros par hectare.
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer la Convention avec le preneur.

2019_30 – Coupes de bois en forêt communale - Etat d'assiette 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'Etat d'Assiette des coupes de bois pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2020** présenté ci-après ;
- 2** - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
52	7,75	Amélioration	oui						
35-1	3,15	Régénération	oui						
45	5,47	Amélioration	Oui						
46	5,68	Amélioration	oui						
15	6,16	Amélioration	oui						
16	6,27	Amélioration	oui						

(a) **À l'aménagement**

(b) En cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle 1

Reportée à cause du niveau de capital forestier

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :



Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. BROUILLARD LAURENT
 - M. FEVRE MAXENCE
 - M ROUYER PASCAL
-
- FIXE les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15 Octobre 2020
 - FIXE LE DELAIS D'ABATTAGE DES FUTAIES AFFOUAGERES AU 15 Janvier 2021



- Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'Etat d'Assiette des coupes de bois pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2020** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface en ha (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
67	1,27	produits accidentels	non					oui	

(a) **À l'aménagement**

(b) En cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BROUILLARD LAURENT

M. FEVRE MAXENCE

M. ROUYER PASCAL

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

2019_31 – Affouages 2020 - Liste des prenants parts 2019/2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour de la liste des prenants-part pour les affouages 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROCEDE aux additions et radiations suivantes :

ADDITIONS	RADIATIONS
LAUMAIN Ange	BOURMEAU Raymond
MICHEL Patrick	BOUTON Andrée
HEROLT Sabrina	CACAS Philippe
	DRUJON Mireille
	DULOU Laurence
	RABONI Anthony

La liste des prenants-parts sera affichée du 08 novembre 2018 au 08 décembre 2018, date à laquelle elle sera transcrite sur le registre des délibérations si aucune réclamation n'est intervenue pendant le mois d'affichage.

- CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

COMMUNE D'AMANCE- AFFOUAGES- LISTE DES AYANTS-DROITS 2018/2019

1. ADELAIDE Corinne
2. ANCELIN Gérôme
- 3.. BAUD Nicolas

4. BEATO Sandra
5. BERTHE Loïc
6. BERTHOLLE Eric
7. BILLETTE Claude
8. BOILEAU Andrée
9. BONIN Laurent
10. BONNIN Dominique
11. BONNIN Pascal
12. BOUCLIER Jérôme
13. BRETON Jérémy
14. BROUILLARD Laurent
15. CHAGROT Olivier
16. CLEMENT Jean
17. COLLIN Daniel
18. COLLIN Nicole
19. COLLIN Françoise
20. COLLIN Christelle
21. COSTE Gilberte
22. CRINVILLE Sébastien
23. DAUNAY Christian
24. DAUNAY Ghislain
25. DAURUT Alain
26. DECEAU Nicole
27. DELAGNEAU Dominique
28. D'HUBERT Ingrid
29. DROUILLY David
30. DROUILLY Etienne
31. DROUILLY Lucienne
32. DUPONT Dany
33. DUPONT Roland
34. FEVRE Frédéric

35. FEVRE Jean Claude
36. FEVRE Francine
37. FEVRE Jean Pierre
38. FEVRE Jean-Yves
39. FEVRE Maxence
40. FEVRE Patrick
41. GAUPILLAT Florence
42. GODFRIN Gilbert
43. GOUJET Gérald
44. GREGOIRE Nicole
45. GRISSELLE Gwenaëlle
46. HABERSTROH André
47. HABERSTROH Mireille
48. HALLYNCK Christian
49. HAUSBERGER Alexandre
50. HAUSSLER Jean-Paul
51. HELIE Cédric
52. HEROLT Anna
53. HEROLT Sabrina
54. HERY Olivier
55. HUBAIL Monique
56. HUOT Franck
57. HUOT Jean-Louis
58. HUOT Anne-Marie
59. JACQUARD Frédéric
60. KWIATKOWSKA Irena
61. LALANDE Stéphane
62. LAUMAIN Ange
63. LARTAUD Fabrice
64. LECLERT Christian
65. LELONG Thomas

66. LHIVERT Bernard
67. LIARD Daniel
68. MAES Mariette
69. MARICHAL Francis
70. MARQUES Francis
71. MAUGER Dominique
72. MAUGER Michel
73. MELCHIOR Thierry
74. MICHEL Patrick
75. MICHON Guy
76. MICHON Patrick
77. MONBILLARD Stephanie
78. MONTILLOT Nadège
79. MOTTURA Christophe
80. MOUGEOT Ludovic
81. MOURAILLE Claude
82. MULLER Tony
83. NAZE Vivian
84. NEYROLLES Marie Thérèse
85. NOËL Annie
86. OHEIX Marcel
87. PACKO André
88. PACKO Maryse
89. PATOUT Serge
91. PEZE John
92. PIETREMONT Jean-Claude
93. PIETREMONT Jean-Michel
94. PIETREMONT Ghislaine
95. PRADELLE Michel
96. PROCOT Jean-Luc
97. REBOLLAR Ludovic

- 98. REMY Michel
- 99. RICARD Philippe
- 100. ROBARDE Gérard
- 101. ROBIN Julien
- 102. ROUYER Albéric
- 103. ROUYER Amélie
- 104. ROUYER Fabien
- 105. ROUYER Thibaut
- 106. ROUYER Patrick
- 107. ROUYER Pascal
- 108. ROY Mathilde
- 109. RUFFINONI Angèle
- 110. RUFFINONI Nicole
- 111. SIEFFERT Xavier
- 112. SIX François
- 113. TAVERNE Delphine
- 114. THERON Dominique
- 115. VIE Jean-Claude
- 116. VIGNAL Frédéric
- 117. VUIBERT Sébastien
- 118. WILLEMIN Cédric

2019_32 - Affouages 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de fixer les conditions de délivrance des affouages 2020.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE une répartition équitable entre les affouagistes, en fonction du nombre de prenants-parts inscrits jusqu'à concurrence de 25 stères par lot. Le surplus sera mis en vente au profit de la commune, et proposé aux personnes désirant façonner plus de bois sur inscription en Mairie d'AMANCE.
- DECIDE de ne pas distribuer d'affouages en 2020 si le nombre de stères par prenant-part est inférieur à 5 stères. En contrepartie, le bois sera mis en vente.
- MAINTIENT le droit à l'affouage à 30 euros par prenant-part. Chaque prenant-part devra s'acquitter de ladite somme auprès du Centre des Finances Publiques de BAR-SUR-AUBE, après réception par voie postale d'un Avis des sommes à payer. Le non-paiement de ladite somme entraîne la perte de la part d'affouage. Le remboursement du droit, soit 30 euros, ne sera pris en compte seulement dans des cas dûment motivés, et à l'appréciation du Conseil Municipal : changement de résidence, accident, maladie...
- FIXE le tirage au sort à partir du 1^{er} mars de chaque année afin d'éviter tout façonnage durant la période de chasse, et tout manquement aux règles de sécurité lors des jours dédiés à la chasse, comme cela a pu se produire à plusieurs reprises les années précédentes.
- CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2019_33 - Convention d'occupation précaire entre la Commune d'AMANCE et Madame Maryse DAUNAY - Parcelle ZP 37 : 2018/2019 et 2019/2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle que la Convention Précaire établie en faveur de Madame Maryse DAUNAY a pris fin le 31 Juillet 2018. Monsieur Le Maire propose la reconduction de la Convention pour la période du 1^{er} Août 2019 au 31 Juillet 2020 au profit de Madame Maryse DAUNAY.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'établir une Convention Précaire du 01 Août 2019 au 31 Juillet 2020 au profit de Madame Maryse DAUNAY, domiciliée 6, Rue des Templiers – LA VILLE AUX BOIS – 10 140 AMANCE, pour la Parcelle cadastrée ZP n°37, Lieudit « Au-dessus du Clos » d'une superficie de 2 ha 29 a 60 ca. Ceci, selon les dispositions de l'article L.411.1 du Code Rural pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction au 31 Juillet de chaque année.
- FIXE le montant du fermage à 90 euros par hectare.
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer la Convention avec le preneur.
- CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2019_34 - Subvention

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention à Madame Ghislaine DURIS, en qualité d'agent recenseur, afin de l'indemniser de ses frais kilométriques et du temps passé à se rendre aux différentes réunions relatives au recensement de la population 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 95 euros à Madame Ghislaine DURIS à titre exceptionnel.
- CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2019_35 – Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes de VENDEUVRE SOULAINES et la Commune d'AMANCE

Monsieur Le Maire donne lecture de la Convention, qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de VENDEUVRE SOULAINES relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au profit de la Commune d'AMANCE. Cette mise à disposition doit permettre d'assurer le secrétariat de la Commune.

L'agent est mis à disposition de la Commune à raison de 15 heures hebdomadaires comme suit : Mardi : 9h – 13h

Mercredi : 9h – 12h

Jeudi : 9h – 12h et 13h – 18h

L'agent de la C.C.V.S. mis à disposition de la Commune demeure employé par la C.C.V.S., dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. Il effectue son service, pour le compte de la Commune bénéficiaire de la mise à disposition, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention et pour la durée de la présente convention. L'autorité de l'administration d'origine ayant le pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Le Maire de la Commune peut adresser directement, à l'agent mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

Les conditions de remboursement de la Commune à la C.C.V.S. sont fixées de la manière suivante :

Le service effectué par la C.C.V.S. donnera lieu par la Commune au paiement d'une redevance horaire fixée par le Conseil de Communauté. Dans le cas où le volume horaire fixé à l'article 2 de la présente convention viendrait à être dépassé, il sera appliqué une majoration de 25% du coût de l'heure.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée courant du 21/10/2019 au 31/10/2019 inclus.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Châlons en Champagne. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois, dans ce cas les sommes déjà perçues par la C.C.V.S. pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Commune lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues à la C.C.V.S. Dans le cas d'une résiliation à son initiative, la Commune s'engage à supporter toutes les conséquences techniques, juridiques et financières, notamment les indemnités qui seraient dues au personnel mis à disposition.

Après avoir entendu cet exposé,

- **ACCEPTÉ** la présente convention,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2019_36 - DECISION MODIFICATIVE – REGLEMENT DE LA TVA FORET 2018

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le problème informatique survenu durant l'année 2018 dans le logiciel informatique, le montant de TVA étant à zéro. La déclaration de TVA Forêt a été faite au-delà des délais impartis. Ce retard a généré des majorations et des pénalités de retard.

La Commune d'AMANCE doit aujourd'hui prendre une décision modificative, et faire un mandat de 13 643 euros au compte 6358. Le compte 6358 sera abondé par des prévisions supplémentaires de recettes au compte 7022 (coupes de bois), puisque les recettes de coupes de bois dépassent largement les prévisions.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative : une ouverture de crédits pour 13 643 euros au compte 6358. Le compte 6358 sera abondé par des prévisions supplémentaires de recettes au compte 7022 (coupes de bois), puisque les recettes de coupes de bois 2019 dépassent largement les prévisions, soit 14 000 Euros.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2019_37 - Dissolution du SIRP et clé de répartition de l'actif et du passif

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, et 64,

Vu les articles L 5212-33 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par la Préfète de l'Aube le 23 mars 2016,

Vu la délibération du SIRP de Jessains, Trannes, Bossancourt et Amance en date du 26 août 2019 actant la volonté du comité syndical de procéder à la dissolution du SIRP au 31 décembre 2019, sur la base du consentement de ses cinq membres.

Considérant que d'après ses statuts le SIRP est doté des compétences :

- service des écoles (la Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines s'est substituée aux communes d'Amance, Bossancourt, Jessains et Trannes depuis le 19 juin 2017 (date de la prise de cette compétence optionnelle par la communauté de communes), en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales.
- organisation du transport scolaire des écoles pour les communes d'Amance, Bossancourt, Jessains et Trannes (dont le marché de transports scolaires avec la Région Grand Est a expiré depuis le 31 août 2019 et n'a pas été renouvelé,

Considérant que le syndicat employait Madame Line DECANter, adjoint technique territorial principal de première classe, chauffeur de bus à raison de 19 h 30 hebdomadaire qui devra être nommé dans un emploi de même niveau auprès d'une ou plusieurs des quatre communes membres qui supportera(ont) les charges financières correspondantes, après avis du comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube,

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical :

- qu'il convient de se prononcer, assez rapidement au regard de l'échéance du 31 décembre 2019, sur la dissolution du SIRP,
- que le syndicat n'a aucune dette et propose les conditions financières de la dissolution selon la clé de répartition suivante :

S'agissant de la compétence transport scolaire des écoles pour les communes d'Amance, Bossancourt, Jessains et Trannes :

1) Une provision sera versée à la Commune de TRANNES qui accepte d'accueillir l'agent du SIRP en surnombre dans ses effectifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020 (date à laquelle, l'agent fera valoir ses droits à la retraite).

Cette provision est évaluée à 15 600€ (salaires et charges) – 9 780.80€ de remboursement de la société KEOLIS = **5 819.20€** (5 581.92€ x 10).

2) Ses excédents restant après la vente des quelques matériels acquis pour le transport, évalués à 46 000€ seront répartis en 4 parts égales pour chacune des quatre Communes membres.

S'agissant de la compétence service des écoles, elle a été transférée à la communauté de communes de Vendevre-Soulaines ;

Les écritures comptables et mises à disposition en lien avec l'exercice de cette compétence ont été réalisées fin 2017 par la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines (CCVS).

L'actif mis à disposition de la CCVS lui est abandonné à titre gracieux en pleine propriété (voir la liste en annexe).

Monsieur le président rappelle que si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès que chacun des cinq membres en aura exprimé la demande par délibération concordante les conditions de liquidation du SIRP doivent également être acceptées par l'unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de biens (article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis **favorable** à la dissolution au 31 décembre 2019 du syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Jessains, Trannes, Bossancourt et Amance

- **ACCEPTÉ** les conditions financières de la liquidation du syndicat selon la clé exposée.

- **DONNE** un avis **favorable** au projet de répartition de l'actif du syndicat de regroupement.

- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 :

IMP.	N°	INTITULE	DATE
2188	M7/1987	6 CHAISES	01/01/1987
2188	M15/1998	RADIO K7 PHILIPS CD	11/06/1998
2188	M16/1998	ENSEMBLE JEUX-BACS & CAVERNE	11/06/1998
2183	M17/1999	ORDINATEUR DECIMAL+ECRAN+IMPR.	29/06/1999
2183	M18/2000	1 ORDINATEUR PENTIUMIII+IMPRIM	23/05/2000
2184	M19/2000	8 COUCHETTES EMPILABLES BLEUES	17/10/2000
2188	M21/2001	TELEVISEUR HITACHI	05/10/2001
2184	M22/2002	6 COUCHETTES EMPILABLES	17/10/2002
2188	M23/2003	ETAGERES	30/09/2003
2188	M26/2003	1 CHEVALET	16/10/2003
2184	M25/2003	TABLES+TABLEAU+CASIERS	16/10/2003
2184	M24/2003	2 BANQUETTES+1 POUF	16/10/2003
2184	M28/2003	MEUBLE BAS 9 CASES SUR ROULETT	16/10/2003
2188	M27/2003	BARRES DE 10 BIPATERES JAUNES	16/10/2003
2184	M29/2003	7 CHAISES RONDO	16/10/2003
2184	M31/2003	1 TABLE OVALE	04/11/2003
2188	M30/2003	BAC A ALBUM BAS SUR ROULETTES	04/11/2003
2184	M32	1 TABLE OCTOGONALE	13/09/2004
2184	M34/2004	2 CHAISES RONDO	04/10/2004
2188	M33/2004	JEU EXTERIEUR ECOLE AMANCE	11/10/2004
2183	M35/2005	1 RETROPROJECTEUR	18/10/2005
2184	M36/2006	1 REFRIGERATEUR	23/05/2006
2188	M37/2006	1 TABLEAU MAGNETIQUE	24/10/2006
2183	M38/2007	lecteur dvdrom ecole jessains	21/05/2007
2188	M39/2008	1 television +1 dvd	31/01/2008
2184	M40/2008	TABLEAU TRIPTYQUE MIXTE ECOLE JESSAINS	29/09/2008

2183	M44/2009	imprimantes pour ecoles Trannes et Amance	05/03/2009
2184	M42/2009	TABLES OVALES ECOLE AMANCE	05/03/2009
2184	M43/2009	chaises pour ecole mance	05/03/2009
2184	M41/2009	BUREAU INFO ECOLE JESSAINS CP	10/04/2009
2184	M46/2009	1 table pour ecole de trannes	16/07/2009
2183	M47	tableau interactif	13/10/2009
2184	M48	TABLEAU MURAL	13/10/2009
2184	M49/2009	couchettes empilables	23/10/2009
2183	M50/2010	MICROS IMPRIMANTS SERVEUR CHARIOT CLASSE MOBILE	01/06/2010
2184	M51/2010	BUREAU MAITRE POUR CLASSE TRANNES	01/06/2010
2184	M52/2012	LISE SECHE-DESSINS SUR ROULETTES-ECOLE TRANNES	23/07/2012
2184	M53/2012	MOBILIER ECOLE BOSSANCOURT:11tables doubles-2table	15/10/2012
2183	M54/2012	PROJECTEUR DIAPO SIMDA ECOLE	10/12/2012
2184	F1212/075	MOBILIER ECOLE BOSSANCOURT ACHETE EN 2012	26/12/2012
2184	M55/2013	Couchette empilable bleu clair acheté Wesco	31/01/2013
2184	M56/2013	KIT MOBILIER MODULAIRE	08/10/2013
2183	M49/2014	TELEPHONE ECOLE GIGASET A510A SIA510A	25/09/2014
2183	2015218301	IMPRIMANTE SAMSUNG SL C410W ECOLE AMANCE	02/02/2015
2184	2015218401	TABLE CHLOE PLHETRE OCTO ECOLE DE TRANNES	09/03/2015
2184	2016218401	REFRIGERATEUR 2 PORTES AYA 212 L	09/02/2016
2183	2016218301	EPSON EB-S04 VIDEOPROJECTEUR	14/09/2016
2183	2016218302	TABLEAU SPECIAL PROJECTION ET ENCEINTES GENIUS ECOLE AMANCE	26/09/2016
2184	2016218402	ACHAT MICRO ONDE CENTRE LOISIRS	10/11/2016
2184	2016218403	MICRO ONDE ECOLE DE JESSAINS	18/11/2016
2183	2016218304	BARRE INTERACTIVE/TBI MOBILE ECOLE AMANCE	18/11/2016
2183	2016218305	EPSON VIDEOPROJECTEUR ECOLE DE TRANNES	08/12/2016
2183	2017218301	LAMPE COMPATIBLE EPSON/KIT CHARGEUR AVEC CABLE ECOLE DE JESSAINS	21/04/2017
2183	2017218302	ECOLE TRANNES ORDI PORTABLE ASUS INTEL CORE-I3 ECRAN 15.6	12/05/2017

2183	2017218303	TELEPHONE CLASSE JESSAINS SIEMENS GIGASET AS405	21/06/2017
------	------------	---	------------

AFFAIRES DIVERSES :

Les Membres du Conseil Municipal approuvent l'installation de mini-stations d'épuration sur le territoire de la Commune d'AMANCE.

Achat de deux panneaux "Dos d'Ane" voués au Chemin d'Unienville.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Michel PIETREMONT